



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

---

### **PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT PUBLIC OCENS, Pour LE SESSAD TSA/DI, site Les Haut Thébaudières à Vertou.**

---

#### **Préambule**

La Commune de Clisson, propriétaire de la Maison de l'Enfance, sise, 5 bis esplanade de Klettgau, gère les services qui œuvrent à l'accueil de l'enfance et de la petite enfance :

- Le Multi-accueil « La Pit'chounerie »,
- L'Accueil périscolaire,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, *compétence de Clisson Sèvre Maine agglo.*

Une équipe éducative anime cet équipement. Elle a pour mission de mettre en œuvre le projet éducatif de la Ville de CLISSON.

La Maison de l'enfance dispose d'une salle de motricité gérée par le multi-accueil, qui a été sollicitée par le SESSAD TSA/DI d'OCENS, afin de mener des séances de psychomotricité auprès d'enfants Clissonnais.

#### ***Il a été convenu ce qui suit :***

#### **Entre**

##### **LA COMMUNE DE CLISSON**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNET,

*D'une part,*

#### **Et**

##### **L'INSTITUT PUBLIC OCENS :**

2, rue René Dunan

CSV 66216

44262 Nantes Cedex 2

Représentée par sa directrice Mme Sallé Fanny.

*D'autre part.*

**Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès d'enfants clissonnais, inscrits au SESSAD TSA/DI d'OCENS, aux locaux et au matériel de motricité du service « Multi accueil » de la Ville, dans le cadre des séances de psychomotricité du SESSAD.

**Article 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CLISSON**

La Ville de Clisson s'engage à :

- A mettre à la disposition des ateliers de psychomotricité du SESSAD TSA/DI, la salle de motricité du service du multi-accueil, les mercredis après-midi hors périodes de vacances scolaires, entre 14h et 16h.
- A permettre l'utilisation uniquement des éléments de parcours de psychomotricité entreposés dans le placard de ladite salle de motricité.
- A permettre l'utilisation de tous les moyens des services pour répondre à toute situation d'urgence qui surviendrait au cours de ces ateliers.

**Article 3. ENGAGEMENT DE L'INSTITUT OCENS**

En contrepartie de l'utilisation gratuite du local municipal, l'institut s'engage à :

- Produire auprès de la Ville de Clisson, une attestation d'assurance en responsabilité civile valide qui couvre les actions de l'institut et des enfants accueillis, hors ses murs.
- Assumer la pleine responsabilité des rendez-vous réalisés avec les familles dans les locaux municipaux et tenir les services informés de la tenue des ateliers avec un délai de prévenance d'une semaine minimum.
- Déléguer une psychomotricienne de l'institut pour l'accueil et la prise en charge des enfants du SESSAD et de leurs parents dans les locaux de la Maison de l'enfance.
- Mener les séances de psychomotricité de manière autonome sans perturber l'accueil régulier de la structure et de procéder au rangement et nettoyage des locaux après chaque atelier.
- Limiter la participation à deux enfants reçus successivement, ou ensemble, au cours des deux heures d'ateliers.
- Signaler toute dégradation des bâtiments et des matériels mis à disposition et d'en assumer les réparations, en fonction de la détermination de la responsabilité.

**Article 4. DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Aucune participation financière n'est requise pour cette mise à disposition.

**Article 5. REVISION DES TERMES DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect de part et d'autre des dispositions précitées, dûment constaté de manière contradictoire et donnant lieu à l'établissement d'un procès verbal, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée couvrant un préavis d'un mois.

**Article 6. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour trois années scolaires : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec une révision annuelle possible quant aux modalités de mise à disposition des locaux et du matériel.

**Article 7. LITIGES**

En cas de désaccord entre les parties signataires et après épuisement de l'ensemble des recours amiables, chaque partie signataire se réserve le droit de saisir, à ses frais, la juridiction compétente, à savoir en ce cas le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Clisson, le

Commune de Clisson  
par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
**Xavier BONNET**



L'Institut Public Ocms,  
La Directrice  
**Fanny SALLE**

